RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2G2J

Société par actions simplifiée au capital de 9 187 €
Siège Social : [redacted]
513 999 581 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le mardi 29 septembre 2026, à 19 heures, les associés de la société 2G2J se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Lucas CHOMER, en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme CHOMER, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 9 187 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,

- le rapport établi par le Président,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture de son rapport, établi en ces termes :

« Chers Associés,

Nous nous réunissons en assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un Directeur Général pour la société.

En effet, les associés sont invités à désigner Monsieur Lucas CHOMER en qualité de Directeur Général.

En application des statuts, Monsieur Lucas CHOMER pourra, en qualité de Directeur Général, représenter la société comme le Président. Comme ce dernier, le Directeur Général sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Tel est l'objet de la première résolution.

La deuxième résolution soumise à votre vote a trait à l'accomplissement des formalités consécutives. »

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes en rappelant que, conformément aux statuts, le droit de vote appartient, pour les actions démembrées, à l'usufruitier en raison de l'objet desdites résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme aux fonctions de Directeur Général de la société 2G2J :

Monsieur Lucas CHOMER

Demeurant à [redacted]

sans limitation de durée.

En application des statuts, Monsieur Lucas CHOMER peut, en qualité de Directeur Général, représenter la société comme le Président. Comme ce dernier, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,

[redacted]